



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/552
24 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTÉS FONDAMENTALES

Aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens par le
Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne le respect
et la défense des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	4
II. VISITE OFFICIELLE DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME	7 - 21	6
III. ACTIVITÉS DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE, DÉCEMBRE 1995-JUILLET 1996	22 - 112	9
A. Renforcement de la coopération avec le Gouvernement	22 - 31	9
B. Coopération avec divers organes des Nations Unies	32 - 35	11
C. Assistance en matière de réforme législative . .	36 - 55	12
D. Administration de la justice	56 - 66	16
E. Assistance apportée à l'Assemblée nationale . . .	67 - 69	18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
F. Obligations concernant l'établissement de rapports en vertu de conventions relatives aux droits de l'homme	70 - 80	19
G. Droits de l'homme et forces armées	81 - 84	22
H. Éducation aux droits de l'homme, formation d'enseignants et élaboration de programmes d'enseignement	85 - 90	23
I. Information et documentation	91 - 95	24
J. Soutien aux organisations non gouvernementales et aux initiatives de la société civile	96 - 105	25
K. Réseau provincial	106 - 111	27
L. Questions administratives et financières et questions relatives au personnel	112	28
IV. CONTRIBUTIONS, PROGRAMMES ET DÉPENSES AU TITRE DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE PROGRAMME D'ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE	113 - 114	29

Annexes

I. Programme de la deuxième visite officielle du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge (27 février-2 mars 1996)	30
II. Contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge, au 31 juillet 1996	32
III. Dépenses au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge (1er août 1995-31 juillet 1996)	34
IV. Présentation par le Cambodge des rapports prévus par les conventions dans le domaine des droits de l'homme que le Cambodge a ratifiées ou auxquelles il a adhéré (au 12 juin 1996)	36

ABRÉVIATIONS

APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
CCT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDR	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
FUNCINPEC	Front uni pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
PAM	Programme d'assistance militaire
PDLB	Parti démocratique libéral bouddhiste
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPC	Parti du peuple cambodgien
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VNU	Volontaires des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Aux termes de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 février 1993, qui a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/254 du 28 juillet 1993 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/154 du 20 décembre 1993, une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme a été établie au Cambodge afin :

a) De gérer la mise en oeuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation et d'en assurer la poursuite;

b) D'aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles ce pays avait adhéré, notamment à établir des rapports destinés aux organes de surveillance compétents;

c) D'apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge;

d) De contribuer à la création et/ou au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

e) De continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme; et

f) De continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice.

2. En conséquence, le Centre a établi une présence opérationnelle au Cambodge le 1er octobre 1993 et opère depuis sur la base du mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale.

3. Comme suite aux demandes formulées par la Commission des droits de l'homme et par l'Assemblée générale, des rapports relatifs aux activités menées au Cambodge par le Centre pour les droits de l'homme ont été soumis à l'Assemblée générale à ses quarante-neuvième session (A/49/635/Add.1) couvrant la période février-juillet 1994, et cinquantième session (A/50/681/Add.1) couvrant la période décembre 1994-juillet 1995, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à ses cinquantième session (E/CN.4/1994/73) couvrant la période octobre 1993-janvier 1994, cinquante et unième session (E/CN.4/1995/89) couvrant la période juillet-novembre 1994, et cinquante-deuxième session (E/CN.4/1996/92) couvrant la période juillet-novembre 1995.

4. Dans sa résolution 50/178 en date du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport que le Secrétaire général lui avait présenté concernant l'aide apportée par le Centre; a encouragé le Gouvernement cambodgien à continuer de s'efforcer de remplir les obligations que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lui imposent en matière d'établissement de rapports, en faisant appel à cet égard à l'aide du bureau cambodgien du Centre; a encouragé le Gouvernement cambodgien à poursuivre les consultations et le dialogue constructifs qu'il avait engagés avec le Centre

au sujet de ses activités au Cambodge; a rendu hommage au bureau cambodgien du Centre pour les efforts qu'il continuait de déployer afin de soutenir et d'aider le Gouvernement ainsi que les organisations non gouvernementales et autres organismes qui s'employaient à protéger et à défendre les droits de l'homme en coopération avec le Gouvernement; a prié le Centre, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes de développement compétents, de mettre au point et d'appliquer, avec l'assentiment et la coopération du Gouvernement cambodgien, des programmes dans les domaines prioritaires identifiés par le Représentant spécial, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités; a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante et unième session; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'aide apportée par le Centre.

5. Suite à l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 50/178, la Commission des droits de l'homme a adopté sa cinquante-deuxième session, en mars-avril 1996, la résolution 1996/54 en date du 19 avril 1996. Lors de cette session, des informations sur les activités du Centre entre juillet et novembre 1995 ont été présentées à la Commission (E/CN.4/1996/92). Dans sa résolution 1996/54, la Commission s'est notamment félicitée que le bureau du Centre pour les droits de l'homme poursuive ses activités au Cambodge; a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'aide apportée par le Centre; a constaté l'importance manifeste que le Gouvernement cambodgien avait accordée à l'établissement de ses rapports initiaux destinés aux organes de suivi des traités pertinents; et a encouragé le Gouvernement à continuer de s'efforcer de remplir les obligations que les conventions internationales relatives aux droits de l'homme lui imposaient en matière d'établissement de rapports, en faisant appel, à cet égard, à l'aide du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme; a salué et encouragé les efforts que déployaient les particuliers, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales qui mènent au Cambodge des activités dans le domaine des droits de l'homme; a constaté avec satisfaction que le Secrétaire général prélevait sur le Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activités du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, ainsi que le prévoient les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme; a invité les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale; et a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur le concours apporté par le Centre.

6. Le présent rapport contient une description des activités et des programmes mis en oeuvre au Cambodge par le Centre pour les droits de l'homme entre décembre 1995 et juillet 1996. Il fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/178.

II. VISITE OFFICIELLE DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

7. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a effectué sa première visite officielle au Cambodge en juillet 1994, peu après sa nomination. Depuis, le Haut Commissaire suit étroitement l'évolution, dans le pays, de la situation des droits de l'homme. Il a publié un communiqué de presse condamnant l'attaque à la grenade perpétrée le 30 septembre 1995 contre des membres du Parti démocratique libéral bouddhiste à Phnom Penh, et a appelé à respecter le droit à la vie et à la sécurité physique et à résoudre pacifiquement les différends. Dans sa résolution 50/178, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction le rôle que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continuait de jouer en ce qui concerne la défense et la protection des droits de l'homme au Cambodge.

8. Le Haut Commissaire a effectué une seconde visite officielle au Cambodge du 27 février au 2 mars 1996. À cette occasion, il s'est entretenu avec de hautes personnalités et avec d'autres personnes travaillant dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, et il a signé un Mémorandum d'accord sur la coopération technique dans ce domaine (voir annexe I pour le programme de cette visite).

9. Le Mémorandum d'accord entre le Gouvernement cambodgien et le Centre pour les droits de l'homme concernant la mise en oeuvre d'un programme de coopération technique consacré aux droits de l'homme, signé le 1er mars 1996, porte sur un certain nombre de projets devant être exécutés par le Centre – grâce à sa présence opérationnelle au Cambodge – en coopération avec le Gouvernement, sur une période de deux ans, dans les domaines suivants : développement institutionnel, administration de la justice, renforcement de la société civile, y compris par des organisations non gouvernementales, activités relatives aux droits de l'homme dans les provinces, information et éducation dans le domaine des droits de l'homme.

10. À l'occasion de la signature du Mémorandum d'accord, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale a appelé l'attention sur certains progrès notables accomplis depuis la formation du Gouvernement royal. Tout en reconnaissant la nécessité de critiquer les erreurs, il a souligné qu'il était plus constructif d'aider concrètement le Gouvernement. Le Haut Commissaire a constaté des progrès dans un certain nombre de domaines : développement de l'éducation sur les droits de l'homme dans les programmes scolaires, formation du personnel judiciaire, policier et militaire aux droits de l'homme, résolution sans heurts de la question Chrey Thom; et développement d'un mouvement dynamique d'organisations non gouvernementales. Il a ajouté qu'il rechercherait les moyens de renforcer l'assistance apportée au Gouvernement, notamment dans le secteur pénitentiaire.

11. S'agissant des abus de pouvoir, quels qu'en puissent être les auteurs, le Ministre a souligné que toute violation de la loi devrait faire l'objet d'une enquête et être portée devant les tribunaux. Il a cependant souligné que les violations des droits de l'homme qui continuaient d'être perpétrées par certains membres d'institutions gouvernementales (armée, par exemple), ne devaient pas être utilisées pour discréditer ces institutions – et encore moins le Gouvernement – des généralisations abusives risquant de nuire à la réputation du Gouvernement. Le Haut Commissaire s'est félicité de ces déclarations, qui

traduisent l'état d'esprit dans lequel lui-même et le Centre pour les droits de l'homme travaillent. Il a toutefois noté que l'impunité des délits officiels risquait de laisser à penser que ces violations bénéficiaient de la caution du Gouvernement. Le Ministre a invité le Centre pour les droits de l'homme à communiquer au Gouvernement toute information avérée relative à des violations des droits de l'homme.

12. Le Haut Commissaire a été reçu par S. E. M. Chea Sim, chef d'État par intérim et Président de l'Assemblée nationale, qui a exprimé de nouveau son soutien au Haut Commissaire, ainsi que le soutien du Gouvernement royal cambodgien à la présence et aux activités du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme.

13. Le Haut Commissaire s'est entretenu avec le premier Premier Ministre Samdech Krom Preah Norodom Ranariddh au sujet des problèmes liés à l'établissement du Conseil suprême de la magistrature et du Conseil constitutionnel, de la nécessité d'adopter une législation concernant les mines terrestres, et de l'éventuelle ratification par le Cambodge des Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Haut Commissaire s'est félicité des encouragements que le Premier Ministre a formulés le 10 décembre 1995, Journée des droits de l'homme, à l'adresse des ONG cambodgiennes défendant les droits de l'homme. Le premier Premier Ministre a, pour sa part, de nouveau félicité les ONG pour leur travail, notamment pour leurs programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux militaires et aux policiers cambodgiens. Il a souligné que le Gouvernement continuerait d'appuyer et de défendre les travaux des ONG cambodgiennes de défense des droits de l'homme, notamment dans les campagnes.

14. Le Haut Commissaire a invité le Gouvernement à envoyer à Genève deux représentants pour assister aux travaux de la Commission des droits de l'homme et recevoir une formation au Centre pour les droits de l'homme, comme l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Marrack Goulding, l'avait suggéré en 1995 (voir par. 23). Le Premier Ministre du Gouvernement a préconisé une coopération étroite avec le Centre pour les droits de l'homme et demandé au bureau cambodgien du Centre de faire part au Gouvernement des informations qu'il recevrait concernant des cas précis de violation des droits de l'homme.

15. Le Haut Commissaire s'est entretenu aussi avec les Co-Ministres de l'intérieur, MM. Sar Kheng et You Hocckry. Ceux-ci se sont félicités de la coopération passée et présente établie avec le Centre en ce qui concerne l'élaboration des lois, l'administration des établissements pénitentiaires et l'assistance en la matière, ainsi que la formation des forces de police, et ils ont demandé un renforcement de la coopération dans ces domaines. Ils ont accueilli avec satisfaction le projet conjoint PNUD/Centre pour les droits de l'homme portant sur la fourniture au Ministère de matériel pour les laboratoires de police scientifique et d'une assistance, et ont sollicité une aide au titre de l'amélioration des conditions d'incarcération, notamment du transfèrement des prisonnières dans des locaux séparés. Les Co-Ministres ont déclaré souhaiter que le Centre continue d'aider le Ministère à élaborer des lois, en particulier la loi électorale dans la perspective des élections à venir et la loi sur les partis politiques. M. Sar Kheng a invité le Centre à l'informer des cas précis de violation des droits de l'homme qui pourraient parvenir à sa connaissance.

Le Haut Commissaire a rendu hommage aux Co-Ministres pour cette coopération fructueuse, de même que pour leurs prises de position sur tout un éventail de questions et, notamment, pour l'abrogation de plusieurs circulaires qui autorisaient la mise en détention et l'expulsion d'étrangers en situation irrégulière.

16. Le Haut Commissaire a eu un entretien avec le Ministre de la justice, M. Chem Snguon, avant que ne les rejoignent les membres du Comité interministériel chargé de l'établissement des rapports destinés au Comité contre la torture, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité des droits de l'enfant, au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité des droits civils et politiques. Le Haut Commissaire et le Ministre de la justice ont examiné un certain nombre de problèmes qui retenaient leur attention : le renforcement de la primauté du droit, y compris les questions touchant l'impunité; les mesures prises pour mettre en oeuvre les règles internationales et nationales applicables dans les prisons et les centres de détention; le très faible pourcentage du budget national alloué à l'administration de la justice, notamment la très faible rémunération des juges. Après que les membres du Comité interministériel chargé de l'établissement des rapports les eurent rejoints, le Haut Commissaire les a félicités du sérieux et de la minutie avec lesquels le Gouvernement royal du Cambodge faisait face à ses obligations en matière d'établissement des rapports, et il a instamment prié le Comité interministériel d'envoyer d'urgence ses rapports, en particulier ceux destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits civils et politiques.

17. Le Haut Commissaire a eu par ailleurs un entretien avec M. Loy Sim Chheang, Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, auquel ont assisté les présidents ou vice-présidents de huit des neuf commissions de l'Assemblée nationale. Le Vice-Président l'a informé de l'oeuvre forcément lente mais soutenue accomplie par l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse de l'adoption de nouvelles lois ou encore de l'établissement progressif d'un système de gouvernement efficace fondé sur la primauté du droit. Il a cependant fait observer que les difficultés héritées du passé ne pouvaient être résolues du jour au lendemain. Il a souligné la nécessité de surmonter ces difficultés de manière à réformer une administration qui continuait d'être régie par des lois et des règlements arrêtés par l'ancien Gouvernement. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à apporter leur appui à l'action menée par l'ensemble du Gouvernement pour renforcer le processus de coopération entre les parties dans la perspective de la mise en place d'un système législatif et exécutif efficace.

18. Le Haut Commissaire a assisté à une des séances d'un séminaire d'une semaine sur l'enseignement des droits de l'homme organisé à l'intention des formateurs des maîtres du primaire par l'Institut cambodgien des droits de l'homme. Des membres du personnel du Centre pour les droits de l'homme ont pris part à plusieurs séances de ce séminaire, tout au long de la semaine.

19. Le Haut Commissaire a insisté sur l'importance que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme revêtait dans le système éducatif, s'est félicité de l'ampleur impressionnante de cet enseignement de type scolaire et

extrascolaire dispensé au Cambodge et a informé les participants au séminaire de l'action conduite par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'enseignement des droits de l'homme à travers le monde, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

20. Les organisations non gouvernementales cambodgiennes qui oeuvrent en faveur des droits de l'homme, de l'éducation et des droits des femmes et des enfants ont informé dans le détail le Haut Commissaire de leurs activités, et celui-ci les a félicitées pour leur contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Cambodge, en les priant instamment de persévérer.

21. Le Haut Commissaire s'est entretenu d'autre part avec des représentants des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales au Cambodge. Il a tenu une conférence de presse à l'intention des médias cambodgiens et une conférence de presse distincte à l'intention des médias internationaux ayant des correspondants à Phnom Penh.

III. ACTIVITÉS DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE, DÉCEMBRE 1995-JUILLET 1996

A. Renforcement de la coopération avec le Gouvernement

22. Au cours de la période considérée, le Centre a bénéficié d'une large coopération de la part des ministres, des autorités provinciales, de l'Assemblée nationale et des membres du corps judiciaire ainsi que des représentants de la société civile cambodgienne. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont recherché plus activement des conseils auprès du Centre, pour ce qui est en particulier de l'élaboration de la législation concernant les droits de l'homme et l'administration de la justice.

23. Des progrès ont été faits dans la mise en oeuvre des recommandations en "cinq points" formulées en mai 1995 par M. Marrack Goulding, Envoyé spécial du Secrétaire général, et approuvées par le Gouvernement, visant à renforcer la coopération et la communication entre le Centre pour les droits de l'homme et le Gouvernement, à savoir :

1. Les responsables du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme devraient avoir, peut-être tous les deux ou trois mois, des réunions consultatives confidentielles officieuses avec les deux Coprésidents du Gouvernement pour permettre à ces derniers de faire part de toute préoccupation que les activités du bureau susciteraient en eux et au bureau de faire part de toute préoccupation que la coopération fournie par le Gouvernement susciterait en son sein.

2. Le bureau et le Gouvernement devraient tenir une réunion plus officielle tous les ans avant la session de la Commission des droits de l'homme, en marge de ses préparatifs, pour procéder à un échange de vues complet.

3. L'interaction devrait jouer dans l'établissement des rapports. La pratique veut que les projets de rapport soient envoyés au Gouvernement, mais

celui-ci n'a jamais émis d'observations à leur sujet. Le Centre prendrait l'initiative d'indiquer officieusement au Gouvernement les passages des projets de rapport qui pourraient appeler de sa part une attention et des observations particulières.

4. Des séminaires devraient être organisés à l'intention des fonctionnaires des divers ministères pour leur expliquer le programme de l'ONU en matière des droits de l'homme.

5. Un ou deux fonctionnaires du Gouvernement devraient être chaque année invités à Genève par le Centre pour les droits de l'homme, pour voir comment la Commission travaille et, en particulier, comment la coopération technique s'inscrit dans son ordre du jour.

24. À propos du point 1, le Ministre des affaires étrangères a informé le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme que les deux Coprésidents du Gouvernement n'avaient aucune observation particulière à formuler quant aux activités du bureau et qu'en conséquence aucune réunion n'était organisée.

25. S'agissant du point 2, deux réunions ont eu lieu avec des représentants du Ministère des affaires étrangères pour discuter des projets de rapport du Centre pour les droits de l'homme et du Représentant spécial à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, de même que d'autres questions concernant la situation des droits de l'homme au Cambodge et les activités du Centre.

26. En ce qui concerne le point 3, le Centre a continué d'envoyer au Gouvernement les projets de rapport aussi bien du Centre que du Représentant spécial, en soulignant les questions qui pourraient appeler des observations de sa part. C'est ainsi que divers ministères ont fait parvenir à plusieurs reprises leurs observations, lesquelles ont été prises en considération. Les observations concernant le rapport du Représentant spécial figurent dans le rapport du Secrétaire général du 26 octobre 1995 (A/50/681, annexe III) et dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Cambodge pour les droits de l'homme en date du 22 mars 1996 (E/CN.4/1996/93/Add.1).

27. Quant au point 4, un certain nombre de séminaires ont été organisés à l'intention de fonctionnaires de plusieurs ministères, portant sur les conventions internationales auxquelles le Cambodge est partie et sur le fonctionnement du système des Nations Unies (voir E/CN.4/1996/92, par. 40).

28. Pour ce qui est enfin du point 5, la recommandation a été mise en oeuvre en avril 1996 : une délégation cambodgienne composée de deux membres s'est rendue à Genève pour se familiariser avec l'action menée par le système des Nations Unies en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et assister aux travaux de la Commission des droits de l'homme. Cette visite coïncidait avec la présentation à la Commission du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge alors en service, M. Michael Kirby.

29. Après consultation entre le Centre et le Gouvernement royal, il a été convenu que la délégation qui se rendrait à Genève serait composée de fonctionnaires du Gouvernement qui avaient étudié les rapports du Centre et du

Représentant spécial et coordonné les observations du Gouvernement concernant ces rapports.

30. La délégation était composée de M. Ith Rady, Secrétaire du secrétariat permanent du Comité interministériel sur les obligations concernant l'établissement de rapports, désigné par le Ministère de la justice, et de M. Sok Sophoan, chef de cabinet du Département des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, membre du secrétariat permanent du Comité interministériel sur les obligations concernant l'établissement de rapports, qui avait également été chargé de coordonner les observations formulées par les divers ministères sur le dernier rapport en date de M. Michael Kirby à la Commission des droits de l'homme.

31. La délégation cambodgienne s'est rendue à Genève du 1er au 4 avril 1996. Elle a rencontré le Haut Commissaire et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, ainsi que le personnel du Centre pour les droits de l'homme. Les procédures d'établissement des rapports aux organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales, les procédures concernant les communications et la coopération technique lui ont été exposées dans le détail. Elle a aussi rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge et a assisté à la séance de la Commission des droits de l'homme au cours de laquelle M. Kirby a présenté son rapport. Elle a aussi assisté à des réunions entre le Représentant spécial et des représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales.

B. Coopération avec divers organes des Nations Unies

32. Le Centre continue à travailler en collaboration étroite avec les autres organes des Nations Unies qui ont des activités et des bureaux au Cambodge à la solution de leurs problèmes communs. Il participe, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à la mise en oeuvre d'un projet commun ayant pour thème la conduite des affaires publiques, la démocratie et les droits de l'homme au Cambodge. Il a déterminé les domaines dans lesquels l'assistance s'imposait en priorité au titre de ce projet et assure actuellement la supervision technique de toutes les activités entreprises dans le cadre du projet. La poursuite de certaines des activités du Centre – y compris le programme d'encadrement du corps judiciaire et les activités des bureaux provinciaux du Centre – est financée au titre du projet. Celui-ci est utile également à l'Assemblée nationale, au Ministère de l'intérieur et aux organisations non gouvernementales cambodgiennes.

33. Le Centre poursuit sa collaboration étroite avec le programme des Volontaires des Nations Unies, organe qui, depuis 1994, propose des volontaires susceptibles d'être envoyés au bureau cambodgien. Au total, il a pu envoyer à diverses périodes huit Volontaires des Nations Unies qui ont travaillé aussi bien à Phnom Penh que dans les bureaux provinciaux du Centre. D'autres volontaires sont attendus bientôt au Cambodge.

34. À sa cinquante-deuxième session, dans sa résolution 1996/54 du 19 avril 1996 relative à la situation des droits de l'homme au Cambodge, la Commission des droits de l'homme a prié le Centre pour les droits de l'homme,

/...

agissant en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes de développement compétents, de mettre au point et d'appliquer, avec l'assentiment et la coopération du Gouvernement cambodgien, des programmes dans les domaines prioritaires définis par le Représentant spécial, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux minorités. À cet égard, le Centre pour les droits de l'homme et l'UNICEF élaborent au Cambodge un programme conjoint qui doit aider le Gouvernement et les ONG à mieux comprendre, mettre en oeuvre et faire respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

35. Pour donner suite aux travaux du quinzième Atelier sur la gestion de la coordination de terrain, organisé au Centre de formation de l'OIT à Turin du 22 au 30 juin 1995 à l'intention de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies, le coordonnateur résident des Nations Unies au Cambodge a invité, en juin 1996, un groupe thématique des Nations Unies à réfléchir à la question suivante : "Conduite avisée des affaires publiques, démocratie et droits de l'homme". Le groupe se réunit sous la présidence du Directeur du bureau cambodgien du Centre. Il a pour objectif de renforcer la coopération entre les institutions et les programmes des Nations Unies dans des domaines comme l'éducation de la société civile, la formation des journalistes et l'aide aux médias, et l'élaboration d'un programme de formation pour les membres de l'appareil judiciaire, des forces de police et des forces armées.

C. Assistance en matière de réforme législative

36. Par l'intermédiaire de son bureau cambodgien, le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi de nombreuses activités destinées à créer, renforcer et consolider un cadre juridique compatible avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie.

37. Le Centre a prêté son concours au Gouvernement, y compris ses divers ministères, ainsi qu'à l'Assemblée nationale et à ses diverses commissions, notamment la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes, pour rédiger et mettre en oeuvre les lois examinées ci-après. Il a également prêté son concours aux organisations non gouvernementales et aux médias qui participent, à différents niveaux, à la rédaction et à la mise en oeuvre de lois.

Associations et autres organisations non gouvernementales

38. Le Centre a aidé le Ministère de l'intérieur, à sa demande, à élaborer une loi sur les associations et organisations non gouvernementales qui a été soumise au Conseil des ministres pour approbation en mai 1996. Il a également tenu des réunions régulières avec les représentants de ministères et d'organisations non gouvernementales pour les aider à s'accorder sur un projet de texte qui protège la liberté d'association tout en tenant compte des préoccupations légitimes du Gouvernement.

Nationalité

39. Le projet de loi relatif à la nationalité a été soumis à l'Assemblée nationale en décembre 1995. Le Centre a continué à faire des observations détaillées à la Commission parlementaire de la défense et de l'intérieur et aux députés intéressés, ainsi qu'au Ministère de l'intérieur. Il a notamment proposé des modifications au projet, en particulier en ce qui concerne les parties relatives aux problèmes de nationalité des Vietnamiens de souche.

Immigration

40. L'Assemblée nationale a adopté la loi sur l'immigration entre le 22 et le 26 août 1994. En consultation avec le Ministère de l'intérieur, le Centre a aidé à rédiger huit règlements distincts pour que la loi soit mise en oeuvre conformément aux obligations conventionnelles internationales et à la Constitution du Cambodge. Le Conseil des ministres ou le Ministère de l'intérieur garde ces textes à l'examen depuis la fin de 1995.

41. Comme par le passé, le Centre aide le Gouvernement à surveiller l'application de la loi relative à l'immigration ainsi que les politiques et pratiques concernant les minorités ethniques, en particulier les Vietnamiens de souche, en coopération avec le HCR et des organisations non gouvernementales; le cas échéant, il fait part de ses préoccupations au Gouvernement.

Presse

42. Le Centre continue à aider le Gouvernement à mettre en oeuvre la loi sur la presse, et à apporter au Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge des renseignements sur cette question.

Prisons

43. À l'heure actuelle, il n'y a pas de cadre juridique gouvernant l'établissement et le fonctionnement des prisons au Cambodge. Un projet de règles relatives à l'administration des établissements pénitentiaires rédigé avec l'assistance du Centre est à l'examen au Ministère de l'intérieur depuis 1995. Si ces règles étaient appliquées, elles permettraient au Cambodge de se conformer à ses obligations au regard des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de faire face aux problèmes concrets que connaissent l'administration pénitentiaire et les détenus dans ce pays.

44. Le Centre a pris des mesures d'urgence pour ravitailler un certain nombre de prisons en denrées alimentaires et leur apporter les soins médicaux voulus; il continue à encourager les donateurs à envisager d'aider à rénover les prisons cambodgiennes et à leur apporter une assistance matérielle. Répondant à cet appel, le Gouvernement australien a commencé à remettre en état sept prisons en éliminant les cellules aveugles, en y améliorant l'hygiène et en y créant des cellules supplémentaires, en particulier pour les femmes.

45. À la suite d'une série de décès de détenus dus à des raisons de santé et à une absence générale de services médicaux dans les prisons ou à la médiocrité de ces services, le Centre a organisé en avril 1996 une réunion avec les

représentants de divers ministères (santé, justice, l'intérieur, etc.), du Programme alimentaire mondial (PAM) et d'ONG locales et internationales pour améliorer la fourniture de soins de santé aux détenus. Quelques accords sont déjà intervenus et de nouvelles consultations sont prévues. Pour donner suite à cette initiative, le Ministère de la santé a ordonné que les prisons disposent d'équipement médical et que les détenus bénéficient des programmes nationaux de lutte contre la tuberculose.

Mines terrestres

46. En mai 1995, le Centre a aidé à élaborer une loi interdisant l'utilisation, l'importation et la vente de mines terrestres au Cambodge. Ce texte devrait être présenté bientôt au Conseil des ministres pour approbation. Le Centre continue aussi à travailler à la solution de ce problème avec le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations non gouvernementales compétentes, les services de déminage et les organismes humanitaires.

Loi anticorruption

47. Le Centre continue à conseiller les membres de l'Assemblée nationale, les services administratifs et les représentants des organisations non gouvernementales locales en ce qui concerne les projets de loi sur la corruption et la divulgation des avoirs. Ces textes ont été soumis à l'Assemblée nationale en 1994 mais ne sont pas encore inscrits à l'ordre du jour des débats.

Femmes

48. En juin 1995, le projet de code sur le statut de la femme a été soumis par le Ministère de la condition féminine au Conseil des ministres. Celui-ci n'a encore pris aucune décision à ce sujet. Le Centre continue à donner au Gouvernement, au Ministère de la condition féminine, aux membres de l'Assemblée nationale et aux ONG des avis sur la place à donner aux femmes dans la législation et les grandes orientations, en particulier à l'occasion de l'examen du projet de texte.

Loi électorale

49. Les élections municipales sont provisoirement prévues pour la fin de 1997 et les élections législatives pour 1998. Le Centre aide toutes les institutions et tous les citoyens cambodgiens compétents à concevoir et mettre en forme un cadre juridique assurant des élections libres et régulières. Le Ministère de l'intérieur a institué un comité composé de représentants du Parti du peuple cambodgien et du Front uni pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif, pour établir le projet de loi relative aux élections municipales. Les travaux n'ont pas commencé en ce qui concerne le projet de loi relative aux élections législatives.

50. Le Centre continue à donner des avis d'ordre juridique sur le statut des membres de l'Assemblée nationale, y compris M. Kem Sokha, Président de la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes.

Loi relative au contrôle des drogues

51. Un projet de loi sur le contrôle des drogues a été soumis à l'Assemblée nationale en mai 1996. Ce texte a été établi par le Ministère de la justice, avec l'aide d'un consultant du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Le Centre a donné des avis au Ministère de la justice, aux députés, aux juristes locaux et aux ONG sur ce projet dont certaines dispositions risquent d'être incompatibles avec celles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Constitution cambodgienne, et du Code pénal et du Code de procédure pénale cambodgiens.

Loi relative au travail

52. Le projet de loi relative au travail a été approuvé par le Conseil des ministres au début de 1996 et sera vraisemblablement adopté bientôt. Comme par le passé, le Centre formule des observations détaillées sur ce projet de loi à l'intention des députés et des responsables qui le demandent.

Loi sur les handicapés

53. Un groupe d'ONG et des personnes handicapées ont demandé au Centre de contribuer aux débats qui doivent aboutir à l'élaboration d'une loi sur les droits des handicapés. Un projet de loi devrait être prêt cette année.

Application des lois en général

54. Le Centre continue aussi à suivre l'application des lois pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme. En particulier, il apporte conseils et assistance à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale et aux organisations non gouvernementales, sur leur demande, pour ce qui est des aspects des lois et de leur application qui intéressent les droits de l'homme. Ses avis ont porté sur tous les sujets qui viennent d'être mentionnés, et aussi sur la Constitution, les statuts de l'ordre des avocats, le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi relative aux Khmers rouges, la loi sur la répression de l'enlèvement, du trafic, de la vente et de l'exploitation d'êtres humains, la loi relative aux questions foncières et les règles concernant les évictions et les occupants sans titre.

Bureau des affaires juridiques de l'Assemblée nationale

55. Le Centre offre au Bureau des affaires juridiques de l'Assemblée nationale, le "Centre de recherche et de documentation juridiques", les services d'un consultant international qui est en poste depuis janvier 1996. Celui-ci a notamment pour tâche d'aider l'Assemblée nationale à rédiger et réviser les textes législatifs en prêtant une attention particulière aux normes relatives aux droits de l'homme, et de s'occuper de questions plus générales touchant l'administration de la justice, la primauté du droit, ainsi que la cohérence et la clarté des textes. Un autre juriste, cambodgien, ainsi que trois assistants cambodgiens seront bientôt recrutés au Centre. Ces activités sont financées au titre du Programme conjoint PNUD/Centre pour les droits de l'homme.

D. Administration de la justice

Formation juridique

56. À la demande du Président de l'ordre cambodgien des avocats, le Centre a participé entre février et juin 1996 à un stage de 16 semaines sur les droits de l'homme destiné à 43 étudiants dont l'ordre assure la formation. Ceux-ci seront admis à se présenter à l'examen et à exercer en 1997.

57. Le Centre a organisé des journées d'étude hebdomadaires sur divers sujets, comme : initiation au droit international relatif aux droits de l'homme, relation entre droit international et droit interne en matière de droits de l'homme, droits de l'homme et Constitution cambodgienne, Principes fondamentaux de l'indépendance de la magistrature, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et droits de la femme au regard de la loi cambodgienne, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et législation cambodgienne pertinente, Convention relative aux droits de l'enfant, liberté d'association, liberté d'expression, Code pénal et procédure pénale, immigration et loi sur la nationalité, rôle des professions juridiques dans la lutte contre les violations des droits de l'homme, etc.

58. En juillet 1996, le Centre a organisé un stage de formation aux droits de l'homme et à l'application des lois destiné à 40 instructeurs de la Gendarmerie royale. Les participants devaient y apprendre à se servir du programme d'enseignement des droits de l'homme mis au point par le Centre pour former d'autres gendarmes. Les sujets suivants ont été traités : primauté du droit, Constitution du Cambodge, Code pénal et procédure pénale, droit international relatif aux droits de l'homme, traitement des détenus, rôle de la Gendarmerie royale dans la démocratie cambodgienne, violations des droits de l'homme par la Gendarmerie et poursuites qu'elles entraînent. Le Centre poursuit aussi l'étude du programme d'enseignement portant sur la police et les droits de l'homme qu'il a établi pour les organisations non gouvernementales cambodgiennes chargées de former les forces de police au respect des droits de l'homme, et aide ces organisations dans leur tâche. D'avril 1995 au début de 1996, plus de 14 000 policiers ont été formés dans 12 provinces et l'on projette d'en former encore 17 000 entre la fin de 1996 et le début de 1997. Le Centre a dirigé, en avril 1996, un atelier de perfectionnement à l'intention des ONG chargées de cette formation qu'il a axée sur les méthodes pédagogiques. Il a aussi mis au point des cours destinés à former les autorités pénitentiaires au respect des droits de l'homme, aux obligations et aux responsabilités envers les détenus, cours qui seront donnés par des ONG. Les sujets traités sont les suivants : les dispositions de la Constitution en matière des droits de l'homme, le Code pénal et la procédure pénale, et les normes internationales en matière de droits de l'homme des détenus. Un cours est aussi destiné à la formation des détenus, il porte sur la définition des droits de l'homme, les relations entre droits de l'homme et bouddhisme, les normes nationales et internationales protégeant les droits des personnes en détention, et le lien entre droits et responsabilités.

Programme d'encadrement du corps judiciaire

59. Le déroulement du Programme d'encadrement du corps judiciaire s'est poursuivi. Ses objectifs sont les suivants :

a) Aider les tribunaux cambodgiens à appliquer les lois conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;

b) Améliorer la coordination entre les tribunaux, l'administration pénitentiaire, la police, l'armée et l'administration provinciale;

c) Aider les juges, les procureurs et les officiers ministériels dans l'accomplissement de leurs fonctions courantes, dans le domaine de l'Organisation, de la procédure et du droit;

d) Préparer une évaluation du système judiciaire et des modifications à apporter à la pratique et aux textes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et établir la primauté du droit.

60. Le programme affecte des consultants – juges ou avocats expérimentés – auprès des tribunaux provinciaux ou autres tribunaux nationaux. Travaillant quotidiennement avec les juges, les membres du parquet et les greffiers, ces consultants consolident les connaissances des intéressés en ce qui concerne la Constitution cambodgienne, les Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme ratifiées par le Cambodge et les autres normes internationales concernant les droits de l'homme et l'administration de la justice, et le droit cambodgien. Ils donnent aussi des avis sur les questions d'ordre juridique qui se posent au cours des travaux d'un tribunal et s'emploient à améliorer l'administration des tribunaux avec tout le personnel qui y travaille.

61. Les consultants du Centre sont actuellement au nombre de cinq. Ce sont des juges et des avocats qui viennent du Bangladesh, des États-Unis, de Grèce, d'Inde et de Sri Lanka, et qui travaillent à Phnom Penh et dans quatre provinces. Un sixième expert devrait arriver bientôt et le programme sera appliqué dans une cinquième province.

62. Les fonds affectés au programme conjoint PNUD/Centre pour les droits de l'homme ont aussi permis de commencer à rénover les bâtiments des palais de justice dans les provinces où sont envoyés les experts du Centre. La plupart d'entre eux sont très délabrés, l'eau passe à travers les toits, il n'y a pas, ou très peu d'électricité, d'eau courante, de machines à écrire, de fournitures de bureaux, et les salles d'audience sont trop exigües. L'équipement et l'aide matérielle voulue ont été fournis, et lorsqu'ils seront rénovés et bien équipés, les tribunaux cambodgiens seront plus respectés et plus efficaces.

63. Le Programme coopère étroitement avec un programme similaire du Groupe de l'application du droit international en matière de droits de l'homme qui mène des activités parallèles aux siennes dans cinq autres provinces.

64. Le Ministre de la justice a pleinement coopéré avec le Centre pour mettre en oeuvre le Programme d'encadrement du corps judiciaire; il a demandé aux juges de tous les tribunaux de collaborer étroitement avec les consultants et a prié

le Centre de familiariser tous les membres de l'appareil judiciaire – dans le cadre du programme – avec les normes relatives aux droits de l'homme et les principes de la légalité. Le Centre a eu périodiquement des consultations utiles avec le Ministère de la justice.

65. Le Ministère s'est déclaré satisfait du programme, il est favorable à sa poursuite, mais celle-ci dépend entièrement des contributions volontaires des États Membres.

Renforcement des moyens du Ministère de l'intérieur en matière de science médico-légale

66. Le Ministère de l'intérieur n'a qu'une capacité très limitée en matière de médecine légale, ce qui gêne considérablement la police et la justice dans leurs enquêtes, conduit à des erreurs judiciaires et favorise le recours à la torture pour extorquer des aveux. En consultation avec l'organisation "Physicians for Human Rights", dans le cadre du programme conjoint PNUD/Centre pour les droits de l'homme, un expert international a été chargé de procéder à une évaluation des besoins en mai 1996. Dans son rapport, le consultant dira quels sont les besoins en formation et en matériel et indiquera la voie à suivre pour appliquer les mesures qui permettront d'accroître les capacités du Gouvernement en matière de médecine légale.

E. Assistance apportée à l'Assemblée nationale

67. Outre l'assistance de caractère général apportée au titre de la rédaction et de l'application des lois décrite à la sous-section C ci-dessus, un appui spécifique est fourni à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale.

68. La Commission, créée en 1993, est chargée de recevoir des plaintes de particuliers et de conduire les enquêtes correspondantes, mais elle n'a jamais compté d'enquêteurs en son sein. La Commission des droits de l'homme de l'ONU, à l'alinéa b) du paragraphe 8 de sa résolution 1994/61, a retenu l'assistance financière à la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale cambodgienne au nombre de ses activités prioritaires. Dans le cadre du programme conjoint PNUD/Centre pour les droits de l'homme, la Commission a été dotée des services d'un expert international des droits de l'homme et de 10 Cambodgiens. De même, des fonds ont été octroyés pour financer la location d'un bureau annexe et acquérir le matériel et les fournitures nécessaires.

69. Un stage de formation de six semaines a eu lieu en mai-juin 1996, à l'intention des spécialistes des droits de l'homme recrutés pour assurer le service de la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes. Le Centre a apporté son concours à ce stage et dispensé une formation sur le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les droits des minorités et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les mécanismes de suivi du respect des droits de l'homme. Le Centre continue de fournir, sur sa demande, conseils et assistance à la Commission dans l'exercice de ses activités courantes.

F. Obligations concernant l'établissement de rapports en vertu de conventions relatives aux droits de l'homme

70. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/178, et la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/54, ont encouragé le Gouvernement cambodgien à continuer de s'efforcer de remplir les obligations que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lui imposent en matière d'établissement de rapports, en faisant appel à cet égard à l'aide du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme. La Commission a reconnu le sérieux avec lequel le Gouvernement avait appréhendé l'établissement des rapports initiaux destinés aux organes conventionnels pertinents.

71. Avec l'aide du Centre, le Gouvernement continue de remplir ses obligations concernant l'établissement des rapports qu'il doit présenter en vertu de six traités relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés ou auxquels il a adhéré. Un Comité interministériel, composé de fonctionnaires appartenant à plusieurs ministères, a été constitué en mars 1994 et chargé d'établir les rapports destinés aux organes de suivi des traités. Il a commencé par créer trois sous-comités, chargés de rédiger les rapports sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, respectivement. Deux autres sous-comités ont été créés en décembre 1995 pour établir les rapports sur la mise en oeuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, respectivement. Le Sous-Comité chargé du rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sera créé une fois achevée l'élaboration des rapports destinés au Comité contre la torture et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Michael Kirby, et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme se sont entretenus avec les membres du Comité interministériel en novembre 1995 et en février 1996, respectivement. Le nouveau Représentant spécial, M. Thomas Hammarberg, a rencontré en juin 1996 les membres du Sous-Comité chargé de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Sous-Comité chargé de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Tous se sont félicités du sérieux et de la diligence avec lesquels le Comité interministériel et ses Sous-Comités établissaient les rapports, et ils ont recommandé que le Gouvernement achève dans les meilleurs délais l'examen de ces rapports.

État d'avancement des rapports

72. Au moment de l'établissement du présent rapport, les rapports sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques avaient été examinés par le Comité interministériel et traduits en français. Il reste à soumettre ces rapports au Conseil des ministres, pour approbation finale. Le rapport sur l'application de la Convention internationale sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier, doit être soumis d'urgence, car la date limite que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fixée approche.

Rapport sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

73. En mars 1996, le Gouvernement a demandé au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de reporter de nouveau à sa session suivante l'examen du rapport sur l'application de la Convention. Le Comité a accepté cette demande et prié le Cambodge de soumettre son rapport au plus tard le 1er mai 1996. En avril 1996, deux fonctionnaires cambodgiens, membres du Comité interministériel chargé de l'établissement des rapports, ont été invités par le Centre pour les droits de l'homme à assister aux travaux de la Commission des droits de l'homme de l'ONU (voir par. 28 à 31 ci-dessus). Ils ont eu aussi l'occasion de s'entretenir avec le Secrétaire du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, lequel a de nouveau insisté sur la nécessité pour le Gouvernement de soumettre son rapport sans tarder.

Rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

74. Le Comité interministériel a achevé en septembre 1995 ses travaux sur l'établissement du rapport, qui doit être transmis au Conseil des ministres pour approbation finale.

Rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant

75. Le Comité interministériel a achevé en décembre 1995 ses travaux sur l'établissement du rapport, qui doit être transmis au Conseil des ministres pour approbation finale.

Rapport concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

76. Le Sous-Comité interministériel chargé d'établir le rapport a commencé ses travaux en janvier 1996. Il est composé de cinq personnes, appartenant à différents ministères, qui se réunissent deux fois par semaine et qui ont été formées et aidées par deux membres du personnel du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme.

Rapport sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

77. Avec le concours du Centre, le Gouvernement a entrepris l'élaboration de ce rapport en janvier 1996. Le Sous-Comité compétent se réunit deux fois par semaine et reçoit de la part de deux membres du personnel du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme une formation et une aide. Agissant en coopération avec le Centre, le Sous-Comité a organisé en mars 1996 un séminaire préparatoire de deux jours sur la Convention. Présidé par le Ministre de la justice, ce séminaire a rassemblé une centaine de personnes – fonctionnaires des Ministères de la justice, de l'intérieur, des affaires sociales et de la

défense, membres des forces de police, membres des forces armées, magistrats, avocats, militants des droits de l'homme et représentants d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, médecins et personnel des établissements pénitentiaires. Les participants ont débattu ouvertement de la question de la torture et des mauvais traitements au Cambodge, de l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants – telle qu'elle est inscrite dans la Convention, la législation cambodgienne pertinente, les instructions émanant du Ministère de l'intérieur, des procureurs et des magistrats qui portent interdiction de la torture et recommandent des mesures préventives notamment lors de la garde à vue – ainsi que de la coopération avec le Sous-Comité chargé de la convention en vue de rassembler les informations nécessaires. Les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ont promis de rassembler les informations disponibles et de les transmettre au Comité interministériel. À la demande du Département des établissements pénitentiaires du Ministère de l'intérieur, un rapport (en langue khmère) sur les travaux du séminaire préparatoire a été distribué auprès de tous les établissements pénitentiaires du pays. Les membres du Sous-Comité ont commencé à se rendre dans les provinces pour recueillir des informations et sensibiliser les autorités locales avec lesquelles ils s'entretiennent, notamment des magistrats et des procureurs, aux normes inscrites dans la Convention et la Constitution cambodgienne.

Difficultés rencontrées dans l'établissement des rapports

78. L'un des principaux problèmes auxquels les Sous-Comités se sont heurtés dans l'accomplissement de leurs tâches a tenu à l'absence de documentation de référence, notamment de statistiques fiables, et aux difficultés soulevées par la collecte des informations. Il a fallu beaucoup de temps pour puiser auprès de diverses sources les informations nécessaires à l'établissement des rapports initiaux. C'est la première fois que le nouveau Gouvernement cambodgien met en mouvement les procédures complexes à suivre pour établir les rapports à présenter en vertu des conventions ratifiées par le Conseil national suprême sous l'administration de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Il a fallu fournir une assistance financière et une assistance technique courante, par exemple au titre de la formation. La plupart des fonctionnaires appelés à établir les rapports n'avaient, avant d'entreprendre leur tâche, que des connaissances rudimentaires sur les conventions, la politique nationale et les normes relatives aux droits de l'homme. C'est ainsi que le Centre a dispensé une formation approfondie et apporté son concours technique au déroulement jour après jour du processus. D'autre part, il a fourni une assistance financière au Comité interministériel chargé de l'établissement des rapports, sous forme de contribution au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge (voir annexe II).

Participation des organisations non gouvernementales à l'établissement des rapports

79. Le Gouvernement cambodgien a accueilli avec satisfaction la participation active des organisations non gouvernementales cambodgiennes à l'établissement des rapports. Un Comité des ONG chargé de suivre l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et un Comité des ONG chargé de suivre

l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été créés. Ils ont pour attribution de fournir des informations au Sous-Comité et d'établir leur propre rapport. D'autre part, ils organisent des campagnes de sensibilisation et recommandent les mesures à prendre pour mieux appliquer les conventions. Deux organisations non gouvernementales cambodgiennes de défense des droits de l'homme ont coopéré étroitement avec le Sous-Comité chargé de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auquel elles ont communiqué des informations concernant des allégations de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier dans les provinces.

80. Le Centre a dispensé aux organisations non gouvernementales établies au Cambodge une formation concernant les Conventions et il a facilité leur participation à l'établissement des rapports.

G. Droits de l'homme et forces armées

Formation

81. La formation des forces armées royales cambodgiennes (FARC) aux droits de l'homme continue d'être un élément prioritaire des activités conduites par le Centre au Cambodge. Une formation aux droits de l'homme est dispensée à l'École des officiers. En janvier 1996, le Centre a aidé la United States Naval Justice School à mettre en oeuvre un programme de formation de deux semaines destiné à 50 officiers intitulé : "Disciplined Military Operations and Human Rights for RCAF" (Discipline militaire et droits de l'homme à l'intention des forces armées royales cambodgiennes). La formation a porté notamment sur les thèmes suivants : droit international relatif aux droits de l'homme; Constitution du Royaume du Cambodge et garanties des droits de l'homme inscrites dans la législation et les règlements; violation des droits de l'homme et mécanismes de recours; rapports entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire; droits de l'homme dans les situations d'urgence. En avril 1996, un cours de formation d'une durée de quatre heures a été dispensé à l'École d'officiers des FARC à 180 officiers.

82. En 1995, le Centre a mis en oeuvre un programme d'assistance militaire aux Forces armées royales cambodgiennes (FARC) ayant pour but de préparer des officiers à devenir formateurs aux droits de l'homme (voir E/CN.4/1996/92, par. 34). Ce programme est bientôt terminé et des formateurs aux droits de l'homme ont commencé à organiser, dans le cadre des FARC, des ateliers dans quatre des six régions militaires du Cambodge. Ces ateliers forment un "Programme de sensibilisation des FARC à la question des droits de l'homme". Un calendrier détaillé de ce programme, qui dure douze mois, a été établi par le Ministère de la défense en coopération avec le Centre. Ce dernier fournit aux formateurs des FARC une documentation utilisable lors des ateliers, les aide à organiser et à animer lesdits ateliers et accorde, à cette fin, une aide financière aux FARC. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge participent également au programme en organisant des réunions consacrées au droit humanitaire international. À la date d'établissement du présent rapport, quelque 500 officiers et soldats des FARC avaient suivi le cours de formation. Le Ministère de la défense continue d'accorder une aide

importante à la mise en oeuvre des programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux FARC.

83. Un officier supérieur des FARC, qui avait lui-même suivi une formation organisée par le Centre en 1995 dans le cadre du programme d'assistance militaire et est maintenant responsable de la formation aux droits de l'homme au sein des FARC, a participé à une consultation d'experts sur le rôle des forces armées dans la protection des droits de l'homme et l'application des principes de la légalité, organisée à Genève en juillet 1996 par le Centre pour les droits de l'homme.

Justice militaire

84. D'importantes discussions ont eu lieu avec le Ministère de la défense, le Tribunal militaire et le Procureur militaire au sujet de l'aide qui pourrait être apportée pour renforcer le système de justice militaire eu égard, notamment, à la poursuite de membres des forces armées responsables de violations des droits de l'homme. Une aide a été sollicitée en vue de l'établissement d'un nouveau code de justice militaire.

H. Éducation aux droits de l'homme, formation d'enseignants et élaboration de programmes d'enseignement

85. Prenant note de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et dans le cadre de ses programmes de coopération technique avec le Gouvernement cambodgien, le Centre a lancé une enquête sur les programmes d'éducation aux droits de l'homme organisés et mis en oeuvre au Cambodge par des services administratifs, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales cambodgiennes et internationales. À l'issue de l'enquête, une compilation de ces programmes sera établie afin de faciliter la participation du Gouvernement cambodgien à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

86. Pour promouvoir les droits de l'homme grâce à l'enseignement de type scolaire, le Centre continue d'offrir aide et assistance à l'Institut cambodgien de défense des droits de l'homme, qui a élaboré – avec le soutien financier du Centre – des programmes consacrés aux droits de l'homme pour les 11 premières classes du système scolaire cambodgien.

87. Des programmes de formation des instituteurs à la pédagogie des droits de l'homme, ainsi que des conférences – destinés aux enseignants – sur les droits internationaux de la personne humaine et les responsabilités qui s'y rattachent, ont été organisés par le Centre à la Faculté de pédagogie de Phnom Penh et à l'Institut cambodgien de défense des droits de l'homme, respectivement.

88. L'élaboration de programmes sur les droits de l'homme destinés à divers publics reste la priorité du Centre au Cambodge. Tous les programmes sont axés sur les cours de formation devant être dispensés par des services administratifs, des ONG cambodgiennes et différents secteurs de la population cambodgienne (moines, femmes, etc.). Dans chaque cas, l'élaboration d'un programme est complétée par des ateliers tenus par le Centre pour former des

organisations non gouvernementales ou des services administratifs à leur utilisation.

89. Outre les programmes évoqués dans d'autres sections du présent rapport, y compris ceux consacrés à la formation des policiers et des militaires, le Centre a élaboré un programme sur la discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du sida à l'intention d'une organisation non gouvernementale qui s'adressera au personnel médical. Ce programme définit notamment la discrimination, les droits de l'homme ainsi que la discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du sida. Le Centre a également élaboré un programme sur les droits des minorités à l'intention de deux ONG, Cham Khmer Islam Minority Human Rights Development Association et Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association, qui enseigneront aux minorités Chama, vietnamienne et autres.

90. Le Centre a aidé des ONG cambodgiennes à élaborer, à l'intention de moines bouddhistes, un programme de formation, consacré à l'interaction entre le bouddhisme et les droits de l'homme. Il a en outre préparé des formateurs à l'animation de cours reposant sur ce programme. Cette formation est maintenant dispensée par des ONG cambodgiennes dans différentes provinces avec l'appui du Ministère des cultes. Plus de 700 moines ont été formés entre janvier et juin 1996.

I. Information et documentation

91. Régulièrement, le Centre diffuse de la documentation sur les droits de l'homme en langue anglaise, française et khmère, aux Ministères de la justice, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de l'intérieur, de la défense, ainsi qu'aux comités interministériels, aux ambassades, à des programmes, à des fonds et à des organismes des Nations Unies, à des ONG, à des institutions, à des écoles, à des entreprises privées et à la presse (au total, 49 bénéficiaires différents de décembre 1995 à juin 1996). Les documents distribués par le Centre en khmer comprennent notamment des rapports présentés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, un recueil de lois cambodgiennes, un prospectus décrivant le rôle du Centre, des programmes, des affiches, des sérigraphies et des dépliants.

92. Le Centre s'emploie en permanence à traduire en khmer la documentation sur les droits de l'homme. Les deux derniers documents traduits comprenaient des principes de base sur l'usage de la force et des armes à feu par les représentants de l'ordre et des recommandations sur le rôle des procureurs.

93. En décembre 1995, le Centre a célébré la Journée des droits de l'homme. Cette célébration a donné lieu à des discours prononcés par M. Samdech Chea Sim, Président de l'Assemblée nationale et chef d'État par intérim, Représentant de S. M. le Roi Norodom Sihanouk Varman, S. A. R. Norodom Ranaridh, premier Premier Ministre, M. Kem Sokha, Président de la Commission des droits de l'homme et des doléances de l'Assemblée nationale, M. Benny Widiono, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Cambodge,

/...

des représentants et des directeurs par pays d'organismes, de programmes et de fonds des Nations Unies, ainsi que des présidents de groupements d'organisations non gouvernementales cambodgiennes défendant les droits de l'homme. Des dossiers contenant une documentation sur les droits de l'homme ont été distribués lors de la manifestation.

94. Le Centre a également participé à une célébration de la Journée des droits de l'homme organisée par le Comité des organisations non gouvernementales cambodgiennes pour la célébration de la Journée des droits de l'homme. Le personnel du Centre a participé à cette manifestation au moyen d'une exposition décrivant les activités du Centre et proposant une documentation sur les droits de l'homme.

95. Le Centre administre également une salle de documentation et de projection vidéo régulièrement utilisée par des visiteurs, qui peuvent y lire des documents et publications se rapportant aux droits de l'homme et y regarder des films vidéo. Le Centre propose, sur demande, un certain nombre de documents et de publications relatifs aux droits de l'homme.

J. Soutien aux organisations non gouvernementales et aux initiatives de la société civile

96. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/178, et la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/54, ont salué les efforts que déployaient les organisations non gouvernementales qui menaient au Cambodge des activités dans le domaine des droits de l'homme et elles ont rendu hommage au Centre pour les droits de l'homme pour les efforts qu'il continuait de déployer afin de soutenir et d'aider les organisations non gouvernementales et les autres organismes qui s'employaient à protéger et à défendre les droits de l'homme, en coopération avec le Gouvernement cambodgien. Conformément au Mémorandum d'accord (décrit dans la section II ci-dessus), le Centre continue à fournir aux ONG qui défendent les droits de l'homme une assistance financière et technique directe afin de renforcer leur capacité institutionnelle et de développer leurs activités, notamment au niveau du district et du sous-district.

97. En 1995, 12 projets touchant divers domaines – éducation aux droits de l'homme, promotion des droits des enfants, des minorités et des femmes, assistance dans les prisons et diffusion d'informations sur les droits de l'homme – ont été financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale. Au moment de la préparation du présent rapport, quatre projets avaient été approuvés en 1996 (voir annexe III-B). Dans le cadre du projet commun PNUD/Centre pour les droits de l'homme, le financement de 14 projets couvrant diverses activités en rapport avec les droits de l'homme, en particulier au niveau des provinces, des districts, des communes et des villages, ont été approuvés.

98. Une autre forme d'assistance est fournie aux organisations non gouvernementales cambodgiennes à travers la formation dans le domaine des droits de l'homme. Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre a organisé des activités de formation générale dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de l'Association de la jeunesse khmère et de l'Association de la jeunesse khmère pour la promotion de la production agricole et des droits de l'homme. D'autres activités de formation ont été axées sur des questions

spécifiques de droits de l'homme, par exemple pour promouvoir la liberté d'expression et la responsabilisation s'agissant du Centre des médias pour les femmes et pour assurer la surveillance et les enquêtes dans le cas de l'Association pour les droits de l'homme khmer Kampuchea Krom, de l'Association pour les droits de l'homme et le développement khmer Kampuchea Krom et de l'Organisation vigilance pour les droits de l'homme au Cambodge.

99. Le Centre participe aussi à de nombreuses activités des ONG, par exemple les réunions du Comité d'action qui regroupe des ONG de défense des droits de l'homme qui surveillent les violations des droits de l'homme et enquêtent à leur sujet, et il a participé aux séminaires sur la question de la promotion des droits de l'homme organisés par l'Association pour la défense des droits de l'homme au Cambodge (ADHOC) à Prey Veng et Kompong Cham. Ces séminaires visaient à encourager le dialogue entre les autorités locales des provinces et les ONG qui défendent les droits de l'homme et à mieux faire comprendre les questions de droits de l'homme et le rôle des ONG qui défendent ces droits.

100. Le Centre a continué de fournir une assistance aux organisations non gouvernementales qui défendent les droits de l'enfant. Il participe aux réunions mensuelles du Groupe pour la protection de l'enfance. En avril 1996, le Centre a participé aussi à la Conférence des ONG sur la Convention relative aux droits de l'enfant, organisée par le Comité des ONG pour l'application de la Convention et qui avait pour objet de permettre à d'autres ONG n'appartenant pas au Comité de contribuer au rapport. Il apporte une assistance au Comité des ONG pour la préparation d'un programme d'enseignement sur la Convention et il continue aussi à apporter une assistance technique à l'organisation ECPAT-Cambodge ainsi qu'au Comité d'action contre l'exploitation des enfants.

101. Des réunions avec les organisations non gouvernementales sur le thème des droits de l'enfant sont organisées régulièrement au bureau de Phnom Penh ainsi que dans les bureaux provinciaux. Le Centre a assuré la coordination d'un groupe de travail sur la question de la justice pour les mineurs; il a aussi été à l'origine de la création, auprès du Ministère de la réadaptation des jeunes, d'un comité consultatif qui a été approuvé par les deux co-Premiers Ministres. Ce comité, constitué de représentants du Ministère, des ONG et du Centre, a pour mandat d'examiner la situation des jeunes en conflit avec la loi et d'aider le Ministère à assurer la réadaptation des jeunes délinquants. À Battambang, un comité contre la violence dirigée contre les enfants, composé d'ONG locales, se réunit chaque mois pour examiner des cas et prendre les mesures qui s'imposent. À Siem Reap, le Centre a également parrainé la création du Groupe de travail sur les droits de l'enfant, qui rassemble des représentants d'organismes internationaux comme l'UNICEF et le programme CARERE, d'ONG locales et internationales et du Secrétariat d'État à la condition féminine. Le Groupe de travail a commencé à promouvoir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et à examiner les cas d'abus.

102. Le Centre collabore aussi avec les organisations non gouvernementales spécialisées dans les questions des droits de la femme. Il fournit une formation dans le domaine des droits de la femme au Comité des ONG sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et il aide ces ONG à établir des rapports à l'intention du Sous-Comité gouvernemental sur l'application de la Convention.

103. En mai 1996, il a été demandé au Centre de coordonner l'action du Comité pour la participation des femmes au développement, qui rassemble pour l'essentiel des représentants de 80 organisations non gouvernementales locales et internationales, du Gouvernement et de programmes, fonds et organismes du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales. Ce comité, qui se réunit chaque mois, s'occupe des questions concernant les femmes et de leurs droits.

104. En mars 1996, un procureur militaire du Ministère de la défense, des représentants du Ministère des affaires sociales, du travail et des anciens combattants, de l'UNICEF et du Comité pour l'enfance et un représentant du Centre pour les droits de l'homme ont participé à la Consultation d'experts Asie-Pacifique sur l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'impact du conflit armé sur les enfants, tenue à Manille.

105. En avril 1996, le Centre a entrepris d'examiner en détail les activités des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme dans les provinces. Il est en effet indispensable d'aider ces organisations, qui sont en contact quotidien avec la population cambodgienne des districts et sous-districts et qui sont particulièrement bien placées pour diffuser des informations sur les questions relatives aux droits de l'homme et pour développer la prise de conscience vis-à-vis de ces questions. De plus, les bureaux provinciaux du Centre à Battambang, Siem Reap et Kompong Cham entreprennent beaucoup d'activités en étroite collaboration avec les ONG qui défendent les droits de l'homme, par exemple à travers la mise en place de comités de surveillance des conditions de détention et des droits de l'enfant ou dans le cadre d'une formation en rapport avec les droits de l'homme ou de réunions périodiques pour l'échange d'informations. Des visites dans 14 bureaux d'ONG dans les provinces ont déjà été organisées par le Centre aux fins de cette enquête. L'objet de l'enquête est d'évaluer la situation, les activités et les besoins propres à chaque organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme. L'enquête permettra donc au Centre d'identifier plus précisément les besoins et de mieux cibler l'assistance fournie aux ONG qui défendent les droits de l'homme au niveau provincial.

K. Réseau provincial

106. Le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi son action en faveur des droits de l'homme au niveau provincial, notamment par l'intermédiaire de ses trois bureaux provinciaux de Siem Reap, Battambang et Kampong Cham (voir A/50/681/Add.1, par. 109 à 112; et E/CN.4/1996/92, par. 60 à 63).

107. Le Centre a continué à évaluer les besoins et à fournir des services d'appui technique aux autorités provinciales, aux organes judiciaires, à la police, à l'armée, aux organisations non gouvernementales locales et aux communautés religieuses ou locales, à travers de nombreuses activités dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

108. L'action du Centre au niveau provincial a essentiellement porté sur les aspects suivants :

- a) Formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des membres de la police et des forces armées, et des responsables communautaires;
- b) Visites périodiques dans les prisons et rapports sur les conditions de détention;
- c) Participation aux comités des prisons;
- d) Diffusion d'informations au niveau des communautés locales;
- e) Diffusion du texte de la Constitution, des recueils d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la législation cambodgienne;
- f) Réunions périodiques avec les organisations non gouvernementales locales qui défendent les droits de l'homme;
- g) Assistance au Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge aux fins de l'exécution de son mandat, selon que de besoin.

109. Des activités ponctuelles, par exemple la célébration de la Journée des droits de l'homme et de la Journée internationale de la femme, ont également été organisées en concertation avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales locales qui défendent les droits de l'homme et les organisations internationales. Dans les trois provinces, ces manifestations ont connu un grand succès et le taux de participation populaire a été élevé. À l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, 8 000 enfants ont participé aux activités organisées dans la province de Siem Reap.

110. Les activités des bureaux provinciaux du Centre sont financées depuis 1995 par le Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge. D'autres ressources sont mobilisées par l'intermédiaire du programme commun PNUD/Centre pour les droits de l'homme, qui a notamment permis de trouver des fonds pour prolonger d'une année le programme exécuté au niveau des provinces et faire passer le nombre des bureaux de trois à six.

111. Le programme des Volontaires des Nations Unies est depuis les origines un partenaire essentiel du Centre pour ce qui concerne la mise en oeuvre au niveau provincial des activités dans le domaine des droits de l'homme, et des Volontaires des Nations Unies occupent des fonctions d'administrateurs dans les bureaux provinciaux du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

L. Questions administratives et financières et questions relatives au personnel

112. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, dans les résolutions qu'elles ont adoptées année après année, ont reconnu la nécessité de renforcer la présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge et prié le Secrétaire général de fournir les moyens nécessaires pour cela, dans les limites des ressources actuelles de l'Organisation.

Malheureusement, pour l'exercice biennal 1996-1997, les ressources ont été réduites.

IV. CONTRIBUTIONS, PROGRAMMES ET DÉPENSES AU TITRE DU FONDS
D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE PROGRAMME D'ÉDUCATION
EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

113. Par sa résolution 1993/6 du 19 février 1993, la Commission des droits de l'homme a prié avec instance les gouvernements et les organisations intéressées d'envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge. Cet appel a été répété à plusieurs reprises dans les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/178, et la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1996/54, ont constaté avec satisfaction le fait que le Secrétaire général avait prélevé sur le Fonds d'affectation spéciale les ressources nécessaires pour financer le programme d'activités du bureau et ont invité les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

114. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale reçues à la date du 31 juillet 1996 sont indiquées à l'annexe II, et les dépenses engagées sont présentées à l'annexe III.

Annexe I

PROGRAMME DE LA DEUXIÈME VISITE OFFICIELLE DU HAUT COMMISSAIRE
AUX DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

(27 février-2 mars 1996)

27 février 1996

Arrivée à l'aéroport de Pochentong

Rencontre avec le Directeur du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme

28 février 1996

Rencontre avec le personnel du Centre pour les droits de l'homme

Rencontre avec M. Benny Widjono, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge

Rencontre avec les représentants des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, de l'Union européenne et du Comité international de la Croix-Rouge

Audience avec M. Chea Sim, chef d'État par intérim

Rencontre avec les formateurs de maîtres de l'enseignement primaire (séminaire sur l'éducation pour les droits de l'homme dans les écoles primaires à la faculté de pédagogie)

Rencontre avec des ambassadeurs et des chargés d'affaires

29 février 1996

Rencontre avec le personnel du Centre pour les droits de l'homme

Réunion de travail et signature du mémorandum d'accord avec M. Ung Huot, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale

Visite du tribunal de Phnom Penh et rencontre avec les magistrats et les procureurs

Audience chez le Premier Vice-Ministre, M. Samdech Krom Preah Norodom Ranariddh

1er mars 1996

Rencontre à l'Assemblée avec les présidents des commissions de l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Loy Sim Chheang, Premier Vice-Président

Réunion au Ministère de la justice avec des représentants des comités interministériels chargés de l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Rencontre avec des représentants d'ONG cambodgiennes actives dans le domaine des droits de l'homme

Conférence de presse pour les médias internationaux

Conférence de presse pour les médias cambodgiens

Annexe II

CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRAMME D'ÉDUCATION
 EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE, AU 31 JUILLET 1996

Gouvernements	Montant annoncé	Numéro officiel de réception et date	Montant final payé en dollars É.-U.	Total payé par pays	Contribution annoncée en dollars É.-U.	Observations
AUSTRALIE						
1er	440000	37449 Mai 1994	35 555			
2e	540000	43306 Juillet 1995	50 000	85 555		
Total						
DANEMARK						
1er	DKK 1 500 000	46904 Janvier 1996	133 120	137 150		Lettre d'annonce de contribution 119.K.I/3.b du 11.01.96 de la Mission permanente à Genève
Total			133 120			
GRÈCE						
1er	USD 10 000	B 027891 Avril 1995		10 000		
Total				10 000		
IRLANDE						
1er	IEP 25 000	440000 36470 Mars 1994	35 714			Lettre d'annonce de contribution de la Mission permanente du 17.02.94
Total			35 714			
ITALIE						
1er	ITL 1 666 666	340000 35468 Décembre 1993	96 532			Lettres 1510 du 11.05.93 et 614 du 02.03.94 de la Mission permanente
Total				96 532		
JAPON						
1er*	USD 197 467	4-45-04048 Avril 1994	197 497			Lettre SC/94/093 du 17.03.94 de la mission du Japon et mémorandum du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances du 30.03.94
2e	USD 100 000	B031413 Avril 1996	100 000			
Total				297 497		
LUXEMBOURG						
1er	LUF 550 000	440000 36193 Février 1994	15 448			Lettre AT.5/10 de la Mission permanente du 13.01.94
2e	440000	37199 Mai 1994	15 936			
Total				31 384		
NORVÈGE						
1er	440000	39300 Septembre 1994	71 174			
2e	NOK 500 000	540000 46540 Janvier 1996	78 458			Lettre d'annonce de contribution PFW/sho de la Mission permanente de la Norvège à Genève du 19.12.95
Total				149 632		
SUÈDE						
1er	SEK 2 000 000	540000 43253 Juin 1995	279 762			Lettre de la Mission permanente du 12.10.1994 et Accord réf. 1.11.1FN, 1 KAB 11.1

Gouvernements	Montant annoncé	Numéro officiel de réception et date	Montant final payé en dollars É.-U.	Total payé par pays	Contribution annoncée en dollars É.-U.	Observations
Total				279 762		
ROYAUME-UNI						
1er	GBP 200 000	640000 48518 Avril 1996	307 692			Mémorandum d'accord signé en mars 1996 entre l'Ambassadeur du Royaume-Uni à Phnom Penh et le Haut Commissaire
Total					307 692	
ÉTATS-UNIS						
1er*		Décembre 1993	500 000			Solde de l'APRONUC au 31 décembre 1995
Total				500 000		
Solde de l'APRONUC						
—		Décembre 1993	27 015			Solde de l'APRONUC au 31 décembre 1995
Total					27 015	
Total partiel					1 953 903	
Organisations non gouvernementales						
Stacks	640000	48455 Avril 1996	1 000	1 000		
Law Council of Australia	640000	48456 Avril 1996	322	322		
The Victorian Bar	640000	48457 Avril 1996	750	750		
Total partiel				2 072		
Total général				1 955 976	137 150	

* Annonces de contributions à l'APRONUC en 1993.

Annexe III

DÉPENSES AU TITRE DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRAMME
D'ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

(1er août 1995-31 juillet 1996)

A. Assistance au Gouvernement cambodgien

(En dollars des États-Unis)

Activités	Dépenses ^a
Activités de formation et d'information	54 040
Constitution d'un réseau dans les provinces	39 460
Programme d'encadrement du corps judiciaire	248 226
Visite de fonctionnaires cambodgiens à la Commission des droits de l'homme	9 821
Assistance au Comité interministériel pour les obligations redditionnelles	18 500
Total	370 047
Dépenses d'appui au programme (13 %)	48 106
Total général	418 153

^a Total des obligations non engagées et des décaissements.

B. Assistance aux organisations non gouvernementales cambodgiennes : projets approuvés (1995)

(En dollars des États-Unis)

Numéro de projet	Organisation	Thèmes	Montant
CHR/CAM/1995/1	Institut Cambodgien pour les droits de l'homme	Concours télévisé sur la démocratie et les droits de l'homme	5 000
CHR/CAM/1995/2	Comité cambodgien pour la Journée des droits de l'homme	Célébration de la Journée des droits de l'homme	2 000
CHR/CAM/1995/3	Comité des ONG sur la Convention des droits de l'enfant	Concours artistique sur le thème des droits de l'enfant	500
CHR/CAM/1995/5	Académie Preah Sihanouk Raj	Recherche sur des groupes ethniques au Cambodge	10 000
CHR/CAM/1995/6	Organisation khmère de développement pour la liberté	Célébration de la journée des droits de l'homme	270
CHR/CAM/1995/7	Société bouddhiste khmère (approuvée mais non payée)	Éducation en matière des droits de l'homme à l'intention des moines et des dirigeants communautaires	20 000
CHR/CAM/1995/8	Women's Media Centre of Cambodia	Campagne radiophonique consacrée aux droits des femmes	4 754
CHR/CAM/1995/9	ADHOC	Renforcement de la capacité de suivi d'ADHOC dans les provinces	5 000
CHR/CAM/1995/10	Association de la jeunesse khmère	Éducation des prisonniers à la prison de Prey Sar	1 910
CHR/CAM/1995/11	Alliance cambodgienne pour la santé et les droits de l'homme	Formation du personnel médical des prisons de Kompong Speu et Kompong Chhnang	5 000
CHR/CAM/1995/12	ADHOC	Assistance aux victimes de violation des droits de l'homme	10 680
CHR/CAM/1995/13	ADHOC	Célébration de la Journée des droits de l'homme	1 200
TOTAL			66 251
CHR/CAM/1994/1	ICMC	Éducation dans le domaine des droits fondamentaux à l'intention des femmes	6 300 (dernier versement effectué à l'achèvement du projet)

Annexe IV

PRÉSENTATION PAR LE CAMBODGE DES RAPPORTS PRÉVUS PAR LES CONVENTIONS DANS LE DOMAINE
 DES DROITS DE L'HOMME QUE LE CAMBODGE A RATIFIÉS OU AUXQUELLES IL A ADHÉRÉ

(au 12 juin 1996)

Convention	Date de création du Sous-Comité	Date de début de la préparation du rapport	Date d'achèvement du premier projet de rapport	Date d'envoi du rapport au Comité interministériel	Date d'achèvement de l'examen du rapport par le Comité interministériel	Date d'achèvement de la traduction en français	Date d'envoi du rapport au Conseil des ministres	Durée totale
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	6 juillet 1994 (mais n'a commencé ses travaux qu'en octobre 1994 en raison d'un manque de fonds et de place)	Octobre 1994	Mars 1995	23 mars 1995	13 juin 1995	28 août 1995	Le rapport n'a pas encore été envoyé au Conseil des ministres pour approbation finale	
Durée		6 mois		2 semaines	3 mois	2 mois		11 mois et 2 semaines (en cours)
Convention relative aux droits de l'enfant	6 juillet 1994 (mais n'a commencé ses travaux qu'en octobre 1994 en raison d'un manque de fonds et de place)	Octobre 1994	Mars 1995	16 août 1995	15 septembre 1995	16 décembre 1995	Le rapport n'a pas encore été envoyé au Conseil des ministres pour approbation finale	
Durée		6 mois		5 mois	1 mois	3 mois		15 mois (en cours)
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	1er mai 1995	1er mai 1995	Fin octobre 1995	11 janvier 1996	31 janvier 1996	1er mars 1996	Le rapport n'a pas encore été envoyé au Conseil des ministres pour approbation finale	
Durée		6 mois		2 mois	3 semaines	1 mois		9 mois et 3 semaines (en cours)
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	10 décembre 1995	Janvier 1996						Activité en cours
Durée								
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	10 décembre 1995	Janvier 1996						Activité en cours
Durée								
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sous-Comité non encore créé							Activité en cours